

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES
DE POLYNESIE FRANCAISE

PAPEETE, LE 31 MAI 2019

BP 9006 - Motu Uta - 98 715 - PAPEETE

Affaire suivie par : Pôle d'Action Économique / Cellule FENIX

Téléphone : (689) 40 50 55 76 / 36 Télécopie : (689) 40 43 55 45

Mél:

pae-polynesie@douane.finances.gouv.fr sofix-polynesie@douane.finances.gouv.fr

Réf: 19000599

#### **NOTE AUX OPERATEURS**

# PROCEDURE DE SECOURS DU SYSTÈME F.E.N.I.X.

### Références réglementaires :

- Loi du pays n° 2016-35 du 12 septembre 2016 portant création et organisation d'un système de dédouanement dématérialisé – Fenua Import Export (F.E.N.I.X.) en Polynésie française;
- Arrêté n° 539/CM du 28 avril 2017 modifié fixant la liste et la forme des déclarations faites par voie électronique dans le système F.E.N.I.X., leurs modalités de dépôt et les conditions dans lesquelles peut avoir lieu l'examen préalable des marchandises;
- Arrêté n° 829 CM du 15 juin 2017 relatif aux modalités de fonctionnement de la procédure de secours du système de dédouanement dématérialisé Fenua Import Export (FENIX) en Polynésie française.

#### Pièces jointes:

- 3 fiches « réflexe » :
- Que faire lors d'un dysfonctionnement de Fénix ?
- Procédure de secours Fénix (import et export)
- Modèle de déclaration « papier » en procédure de secours



#### 1- Généralités

La procédure de secours sous FENIX permet de pallier toute difficulté technique ne permettant pas d'utiliser l'application, mais elle peut également être mise en œuvre lors d'événement de toute nature (climatique ou autre) qui nécessiterait l'utilisation de la procédure « papier ».

L'arrêté, cité en, référence fixe les règles générales d'utilisation de la procédure dite « de secours ». La présente note, ainsi que ses fiches en annexe, vous permettront de dédouaner le plus rapidement possible vos marchandises tout en garantissant au Pays les rentrées fiscales

La fiche « procédure de secours à l'importation » disponible en annexe concerne les déclarations d'importation directe ou en suite de régime économique, et de transbordement. La fiche « Procédure de secours à l'exportation » concerne les déclarations d'exportation directe ou en suite de régime économique.

La fiche d'alerte fixe les modalités d'information de la douane quand vous rencontrez des difficultés qui vous empêchent d'utiliser FENIX.

#### 2- Début et fin de l'alerte

En cas de problème grave affectant le fonctionnement de Fénix, la procédure de secours est déclenchée » par le directeur des douanes ou son représentant. Les opérateurs, les agents des douanes et la Paierie sont informés du déclenchement par un message.

Pendant l'indisponibilité de l'application, tous les utilisateurs de FENIX seront régulièrement informés par les chefs de bureaux de douane, sur leur messagerie (sur l'adresse associée au compte FENIX), ainsi que sur les sites web. Les services institutionnels (Paierie, Vice-Présidence, Haut Commissariat...) seront aussi informés de l'évolution de la situation.

Lorsque le système est rétabli un message l'indique à tous les acteurs, il décrit également les opérations de régularisation à effectuer ainsi que le délai imparti pour les réaliser.

# 3- Traitement des déclarations déposées dans FENIX mais n'ayant pas obtenu le BAE

Ces déclarations doivent être déclarées de nouveau en procédure de secours afin de permettre la libération des marchandises. Le déclarant informe le bureau que la déclaration a déjà été déposée dans FENIX et communique – au moment du dépôt de la déclaration papier ou après la fin de la procédure de secours – le numéro de la déclaration FENIX correspondante.

Ces déclarations font l'objet d'un cautionnement identique aux déclarations déposées uniquement en procédure de secours. <u>Elles ne devront pas être redéposées dans FENIX lors de la reprise des données</u>.

## 4- Gestion des MAD et MAE

Aucune action n'est autorisée pour le gestionnaire de MAD avant d'avoir effectué le pointage d'entrée (transfert de MAD, manipulation et autres). Pour les Magasins et Aires d'Exportation (MAE) maritimes, aucune action n'est autorisée avant d'avoir effectué le pointage d'entrée sur le Bons de Mise à Quai (BMQ). Les gestionnaires suivent leur propre comptabilité matière en dehors de FENIX.

Les manipulations autorisées de droit, avec un impact sur la marchandise, sont signalées au bureau ainsi que les éventuels incidents et les vols. Le permis d'examiner est réalisé <u>sans</u> <u>accord préalable de la douane</u>. Le bureau ne sera informé qu'en cas de constatation de différence lors de l'examen du colis.

Le permis d'échantillonner doit être demandé au bureau et sera réalisé en présence du service. Le dépotage sera effectué sans information préalable du bureau. Un constat de différence ne sera déposé au bureau qu'en cas de changement ayant un impact sur la déclaration en douane (quantité, poids...).

#### 5- Gestion du fret express

A l'importation, le dépôt du manifeste aérien et l'annotation du manifeste aérien après pointage sont effectués par l'opérateur de fret express. Le délai de dépôt de la déclaration en douane peut être prolongé jusqu'à la reprise du système.

A l'exportation, la déclaration en douane est remplacée par le bordereau de détail pour les perles et le monoï et par le manifeste pour les autres marchandises.

# 6- Cautionnement avec (CE) Crédit d'Enlèvement ou COD (Crédit d'Opérations Diverses)

Les entreprises qui disposent d'un cautionnement peuvent regrouper le cautionnement de leurs déclarations par semaine. Ce regroupement est obligatoire pour les opérations effectuées en RTSA. Une fois par semaine, le bureau de douane bloque les crédits d'enlèvement pour le compte de la Paierie et indique, à cette dernière et aux opérateurs le montant cumulé des cautionnements par numéro de crédit d'enlèvement. L'opérateur dépose un chèque — sans exiger un chèque de banque — à la Paierie. Celle-ci informe la douane que le crédit d'enlèvement est de nouveau utilisable pour une semaine. Un chèque de caution peut être récupéré lorsque toutes les déclarations couvertes par ce chèque ont été régularisées.

## 7- Reprise des données après rétablissement du service

A l'issue de l'alerte, le message signalant la reprise du système, indique la période couvrant les déclarations à réintégrer dans FENIX. Les opérateurs vérifieront les données présentes dans l'application celles manquantes.

En fin de période de reprise, la douane effectuera un contrôle de cohérence général afin de vérifier si toutes les déclarations ont bien été régularisées.

#### 8- Retour d'expérience

A l'issue de chaque déclenchement de la procédure de secours, une réunion de retour d'expérience sera organisée par le responsable du pôle action économique de la direction des douanes réunissant tous les acteurs afin d'optimiser la procédure et la rendre la plus fluide possible.

Toute difficulté d'application devra m'être signalée.

Le directeur régional,

Richard MARIE

#### Que faire lors d'un dysfonctionnement de Fénix ?

(Fiche d'alerte pour les opérateurs)
Date de mise à jour de la fiche : <u>17 avril 2019</u>

#### Etape 1 - Lancement de l'alerte

#### A) Que devez-vous vérifier en cas de dysfonctionnement?

- 1. Consultez votre messagerie pour vérifier si une alerte a été déjà déclenchée. Si c'est le cas, vérifiez bien que cette alerte concerne bien votre dysfonctionnement ;
- 2. Si aucune alerte n'a été déclenchée, vérifiez, auprès de la douane, qu'aucun motif local n'empêche le traitement de votre déclaration (circuit contrôle, crédit d'enlèvement à reconstituer...);
- 3. Vérifiez, auprès de votre prestataire, si le dysfonctionnement ne provient pas de votre système ;
- 4. Si aucune alerte n'a été déclenchée ou si les dysfonctionnements que vous constatez sont différents de ceux explicités dans le message d'alerte, informez la cellule Fénix au 40 50 55 80 ou par messagerie : <u>sofix-polynesie@douane.finances.gouv.fr</u>. **Décrivez avec précision les difficultés rencontrées.**
- B) Dans quelles conditions devez-vous signaler un dysfonctionnement?
- 1. Le signalement est possible pendant les heures ouvrables ;
- 2. Vous devez informer la cellule Fénix (voir conditions et coordonnées ci-dessus);
- 3. En cas de déclenchement de procédure de secours, vous recevrez un courriel de la douane vous indiquant la conduite à tenir.

#### Etape 2 - Durant l'alerte

Se référer aux fiches : « Procédures de secours Fénix » à l'importation et à l'exportation

#### Etape 3 – Fin de l'alerte

- 1. Si le dysfonctionnement provenait de votre système privatif et que vous l'avez résolu, vous devez informer la cellule Fénix (voir coordonnées ci-dessus);
- 2. Lorsque le message de fin d'alerte est publié, assurez-vous de bien respecter les consignes indiquées et notamment le délai de reprise des déclarations.

# Fiche « opérateur » : procédure de secours Fénix

Mise à jour de la fiche: 29 avril 2019

# 1 - Quels sont les formulaire et documents à utiliser en cas de déclenchement ?

La déclaration d'import/d'export manuscrite ou issue de votre système privatif informatique ainsi que les documents d'accompagnement

# 2 - Pour quelles marchandises et pour quels opérateurs ?

La procédure de secours peut être déclenchée pour tous les opérateurs et pour toutes les marchandises (périssables ou pas).

# 3 - Quels sont les mentions, données et documents obligatoires ?

- La mention spéciale « Procédure de secours » figure sur la déclaration ;
- La date, le nom du déclarant, la mention du régime douanier sollicité, la valeur CAF;
- Le montant du cautionnement (voir calcul ci-dessous au point 4);
- Tous les documents d'accompagnement nécessaires à l'attribution du régime douanier (sauf en cas de dispense de présentation) ;
- La déclaration doit être signée par la personne habilitée ;
- Le n° de la déclaration est attribué par le bureau de douane dans une série continue, chaque déclaration est enregistrée sur un registre informatisé. Il sera annoté à chaque régularisation.

#### 4 - Comment sont traitées les déclarations ?

#### A- Consignes générales :

- Les déclarations validées avant le déclenchement de l'alerte ne doivent pas faire l'objet du dépôt d'une nouvelle déclaration lors de la procédure de secours ;
- Les déclarations, en 2 exemplaires, sont déposées au bureau par fax, par messagerie à l'adresse fonctionnelle du bureau, ou sous forme papier;
- La douane, annote la déclaration sur un registre, effectue le contrôle de la déclaration et, si conformité, accorde le « bon à enlever » (BAE) qui est apposé sur les 2 exemplaires de la déclaration dont un est restitué à l'opérateur ;
- Authentification de la déclaration par apposition du cachet douanier ;
- En dehors des heures d'ouverture du bureau, les opérateurs ne peuvent pas disposer des marchandises sauf dans le cadre du Régime de Travail Supplémentaire Adapté (RTSA) ;
- Pendant le RTSA, et pour les marchandises éligibles, la procédure de secours s'applique également, et dans les mêmes conditions.

#### B- Cautionnement:

- A l'import : le montant du cautionnement est fixé à 20 % de la valeur CAF pour l'origine UE, 30 % pour les autres origines. A 100 % pour l'alcool et le tabac ;
- A l'export : cautionnement à 100 % uniquement pour le monoï et les perles, les autres marchandises ne font pas l'objet de garanties.

#### 5 – Comment sont réintégrées les déclarations ?

- 1) Le message mettant fin à la procédure de secours décrit les formalités de régularisation
- 2) Quelles déclarations doivent être réintégrées ?

Toutes les déclarations d'import manuscrites déposées pendant la procédure de secours doivent être réintégrées dans Fénix y compris celles établies en RTSA.

#### 3) Dans quel délai?

Les déclarations doivent être régularisées dans les meilleurs délais sans pouvoir dépasser un mois.

- 4) Dans quelles conditions?
- indication obligatoire de la mention spéciale PS (Procédure de secours) dans Fénix ;
- avec tous les éléments de la déclaration « papier » déposée durant la panne, même si certaines données doivent être rectifiées postérieurement ;
- la douane complète le registre des déclarations avec le numéro de la déclaration de reprise et en informe la paierie quotidiennement ;
- A la fin du délai de reprise, la douane vérifie que toutes les déclarations « papier » ont bien été réintégrées dans Fénix y compris celles déposées en RTSA. Celles qui n'auront pas été réintégrées feront l'objet d'une liquidation d'office.

- 1		YNESIE FRAI 2 Expéditeur/Exportateur		so or or		»	1 0 É	CLARA	TION		EXPÉDITION / O'EX		// DE DESTINATIO	IN Servan	
		е схрыный схринией	1	4	U A	/	1	400	1	01-0	A SEL	( ) CC	ZU Z		
-		Secret Secret						3 Formulaires 4					16		
							1	1				1	( BMA	10	
					322		5 Article	is 6 To	ntal des colis	7 Numė	ro de référence	_	in the	770	
	-	8 Destinataire N° 049595							2		876	/			
		01000							e Fret, Montan			,	* 4	š., .	
lala pop	2 2	SOCIETE POLYMESIEHNE DES PEINTURES						FRET	= 0	20 P	EV = NZ	V	-	we will be a second	
Ender Horne Seesed		FULLER, ALLEE PIERRE LOTI  BP 1312 TITIORO - 98713 TAHITI  14 Déclarant/Représentant GONDRAND - SUCCURSALE DE PAPEETE  15 RUE DU DOCTEUR CASSIAU  BP 475 - 58713 PAPEETE  18 Identité et nationalité du moyen de transport  N2 40  21 Identification de la Compagnie de transport  25 Mode de Iransport à 26 Date arrivée/départ 27 Lieu de chargement/déchargement						TASS = 0,00 DEV = N2D							
60	1 2							11	1	12			13		
Ш															
hda ross	1							de provena			15 Code P. prov	1. 17	Code P. destinat	tlon	
EXENDIABLE	Λ							MOUVELLE ZELANDE NZP					***************************************		
5	E							16 Pays d'origine ZELAN DE 17 Pays de destination N2P NouvellE							
×	18							20 Conditions de livraison							
List								Cou	TETF	RET			1		
	21							22 Monnaie et montant total facturé 23 Taux de change 24 Nature de la						ın	
	25							NZD 8388 00 72, 1600   Iransact					I I I I I I I I I I I I I I I I I I I		
1	2		LO DIMILO	ica imanine	tes et pancali	<i>p</i> 5									
9	29	Bureau de sortie/entrée		30 Localisa	rtion des marchandises		-								
1 4	-	FAAA	***************************************	N Air	2 TAHITI			****************************	***************************************						
olis et ésignation	n						*	32 Article   N°	33 Code des						
es mar- handises							ĺ,		3906_ 34 Code P. o		35 Masse brute	(len)	36 Exonératio		
									NZF		2222		603	un i	
	The state of the s				37 RÉGIME		38 Masse nette (	kg)	39 N° bénéf.						
							2100,		049583	5					
									40 Declaration	on sonima	aire/Document pr	écédent.			
							*		41 Unités su	pplėment	aires 42 Prix o	le l'article	43 T/A	-	
ention éciales/	70-	VC1: NA = N= 0 - 00		***************************************				128,0	0.0000000000000000000000000000000000000						
cuments oduits/		CLUMENTS : 00						45 Ajus		***					
rtificats et torisations								<u> </u>	0,00	40					
		*					46 Valeui	statistiqu GU-9	18 1574.02						
cul des	Тур	e Base d'imposition	Qu	otité	Montant	Mod	48 Declarati	on récapitul	lative/Motif sus	gensian 4	9 Identification de				
ositions	ONG	648574		13,0	84314		d 48 Declaration récapitulative/Molif suspension 49 Identification de l'entrepôt/Délai placement								
	ON	1	1		and the state of the state of		B DONNÉE	GOMPTAE							
	VANCOUS CO.			16,0	115468 F			**************************************	TRO			Tinol	317.1		
	ON3	The state of the s						QNO.							
	021		<b>-</b>	5,0	10361F	1 1	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	entre en	0.1	<b>A</b>		1151	15468 P 1050 P		
	041		<b></b>	25,0	25 6			No 1855 Williams	97	3	economic and a second	Λο			
	04	7 648574		2,0	12 STA 1	2			022		THE RESERVE THE PARTY SEPTEMBER OF THE	103	0361 P		
-		.*			to the second se				01	+4			25 P		
					* · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		and the state of t		01	44		196	371P		
•		and an analysis of the state of									V-10-10-10-10-10-10-10-10-10-10-10-10-10-	. A VOX.			
1		1			A39935										
				æ€											
mentair	es Déc	claration		***************************************		1									
~^~~						and the same of th				TF	PAYER	A39 9	335		
IONS DI	ONS DIVERSES							Edition at data.							
								24.03,2019							
											and the same of th		1.0		
in .	0								Signature et n	om du décla	rant/représentant	1	KAAN	Qn-	
ESC.	. Pos	ATTION : _ AUTR	ts Pol	MERE	es Acryliau	165			Signature et n	om du décla	urant/représentaci	Annual de description de la constante de la co	KAAN Slac	San	
SC	. Pos	ATTION : _ AUTR	ies Poli	MERE E Prin	es Acryliqu Maire.	165			Signature et n	out du décla	KAA15	Annual design in the community of discussions and a financial company of the community of t		Sa	

Service des Doublies de Polynésie Française - DIA II P Version 1-4